

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan

Pôle Actions de l'Etat

NOR : 1200-12-00210

ARRÊTÉ

**Renouvellement d'un agrément pour l'exploitation
d'un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage**

Commune de Montgaroult

S.A.R.L. DUBOIS KASS AUTO

Agrément n° PR 61 00003 D

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU

- le code de l'environnement et, notamment, ses articles R.512-31, R.515-37, R.543-153 à R.543-171 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1985 autorisant M. Patrick DUBOIS à exploiter une installation de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de MONTGAROULT, au lieu dit «Les Fourneaux» ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2006 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1985 susvisé ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 juin 2006 accordant à la société DUBOIS KASS AUTO l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, au lieu dit «Les Fourneaux» à MONTGAROULT ;
- la demande de renouvellement d'agrément du 29 décembre 2011 transmise par M. Patrick DUBOIS, gérant de la S.A.R.L. DUBOIS KASS AUTO pour son établissement situé sur le territoire de la commune de MONTGAROULT au lieu dit « Les Fourneaux », en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

- le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 5 avril 2012 ;
- l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 24 avril 2012 ;

CONSIDERANT

- que l'article R.543-62 du code de l'environnement prévoit que les exploitants d'un centre VHU doivent être titulaires d'un agrément préfectoral ;
- que l'arrêté ministériel susvisé du 15 mars 2005 précise le contenu du cahier des charges à respecter selon que l'agrément est demandé par un broyeur ou un démolisseur ;
- que la demande d'agrément susvisée comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susvisé du 15 mars 2005 ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler l'agrément en tant que centre VHU à la société DUBOIS KASS AUTO pour son établissement situé sur le territoire de la commune de MONTGAROULT au lieu dit « Les Fourneaux » ;
- qu'il convient également de procéder à la mise à jour du classement de cet établissement compte tenu de la suppression de la rubrique n° 286 et de la création de la rubrique n° 2712 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié du 22 janvier 1985 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} - La S.A.R.L. DUBOIS KASS AUTO, représentée par son gérant, M. Patrick DUBOIS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Fourneaux », 61150 MONTGAROULT est autorisée, sous réserve des prescriptions des actes antérieurs en date des 22 janvier 1985, 15 mai 2006 et 7 juin 2006 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de MONTGAROULT au lieu dit « Les Fourneaux », les installations détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinsa	AS, A D, DC, NC ⁽¹⁾	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Unité du critère	Volumé autorisé	Unité du volumé autorisé
2712	-	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m².	Entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage	50	m²	14370	m²

Rappel : La collecte de pneumatiques usagés est subordonnée à la délivrance d'un agrément en application de l'article R.543-145 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : AGREMENT

La S.A.R.L. DUBOIS KASS AUTO, pour son établissement situé sur le territoire de la commune de MONTGAROULT, au lieu dit « Les Fourneaux », est agréée en tant que centre VHU.

L'agrément délivré par arrêté préfectoral du 7 juin 2006 est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2013, date à laquelle le dossier d'agrément devra être complété conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

ARTICLE 3 : La S.A.R.L. DUBOIS KASS AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées :

- dans l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1985, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2006, encadrant les conditions d'exploitation des activités de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage,
- dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires et d'agrément du 7 juin 2006.

ARTICLE 4 : La S.A.R.L. DUBOIS KASS AUTO est tenue d'afficher, pour son établissement situé sur le territoire de la commune de MONTGAROULT au lieu dit « Les Fourneaux », de façon visible à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes lui ont été notifiés ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues dans le code de l'environnement pourront être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constituera un délit.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Un extrait de la présente autorisation comportant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant un mois à la mairie de MONTGAROULT avec indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins de la société.

Un avis sera inséré, par les soins de la sous-préfecture, dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, l'inspecteur des installations classées en matière industrielle et le maire de MONTGAROULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DUBOIS KASS AUTO.

Fait à Argentan, le 15 mai 2012

Le Préfet,

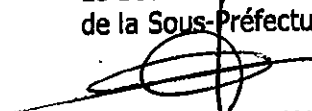
Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet d'Argentan



Jean-Yves FRAQUET

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture



Jonathan COTRAUD